

# E 7678

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 20 septembre 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 20 septembre 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre suppléant maltais du  
Comité des régions.

13760/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 septembre 2012 (17.09)  
(OR. en)**

**13760/12**

**CDR 104**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

**Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre suppléant maltais du  
Comité des régions**

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination d'un membre suppléant maltais du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement maltais,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Noel FORMOSA,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

*Article premier*

Est nommé membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- M. Paul BUTTIGIEG, *Mayor of Qala, Gozo.*

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président*

---